

AR Prefecture

082-218200137-20220221-22\_006-DE

Reçu le 22/02/2022

Publié le 22/02/2022



---

## COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

---

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 FEVRIER 2022

## SOMMAIRE

---

I – RAPPEL.....	P 3
II - LA LOI DE FINANCES POUR 2022 : CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE.....	P 4
III - LA LOI DE FINANCES POUR 2022 : MESURES POUR LES COLLECTIVITES .....	P 7
IV – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE .....	P 10
V – LA STRUCTURE DE LA DETTE .....	P 15
VI – LES RELATIONS FINANCIERES COMMUNE /EPCI.....	P 16
VII – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET ENGAGEMENTS PLURIANNUELS .....	P 19
VIII – LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA.....	P 21
IX – LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.....	P 21

---

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport d'orientations budgétaires permet d'informer et d'être une base de discussion pour les élus sur la situation économique de la commune et sur les orientations budgétaires envisagées.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) ne revêt pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. Le président de l'exécutif territorial doit présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

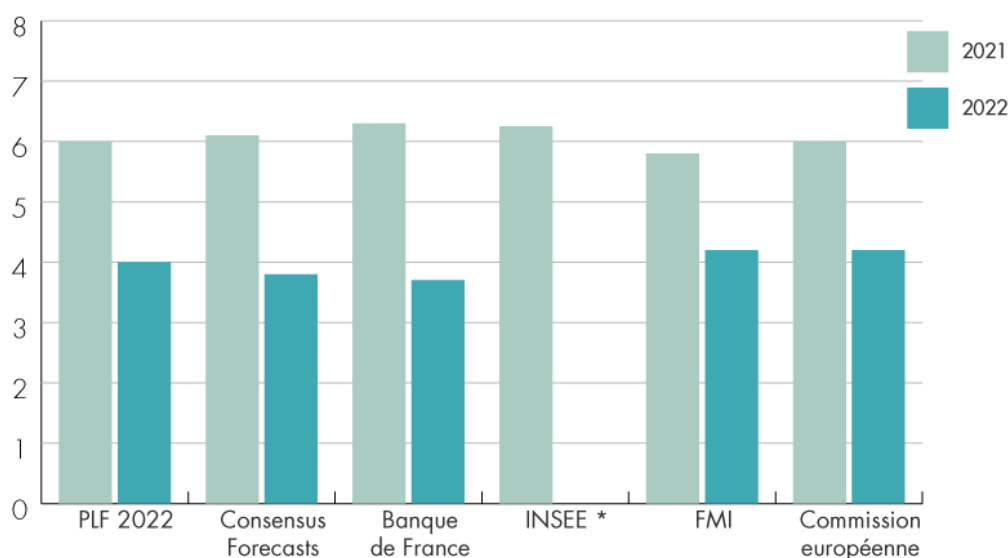
Depuis 2016, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget et au compte administratif.

Les documents doivent, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, être mis à la disposition du public à la mairie et le public doit être avisé de cette mise à disposition (site internet, publication...) Ces documents de présentation doivent également être mis en ligne sur le site internet de la collectivité après leur adoption par l'organe délibérant.

## II - LA LOI DE FINANCES POUR 2022 : CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

Dans la loi de finances pour 2022, le contexte macroéconomique actuel apparaît comme nettement plus favorable. Le scénario retenu par le gouvernement est celui d'une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 6 % et 4 %, respectivement en 2021 et 2022. Bien que ces chiffres ne doivent pas faire oublier que la France ne retrouvera que fin 2021 le niveau d'activité économique qui était le sien avant le déclenchement de la crise liée au Covid-19, cette reprise économique constitue une bonne nouvelle pour les comptes publics.

### COMPARAISON DES PRÉVISIONS DE CROISSANCE POUR LA FRANCE



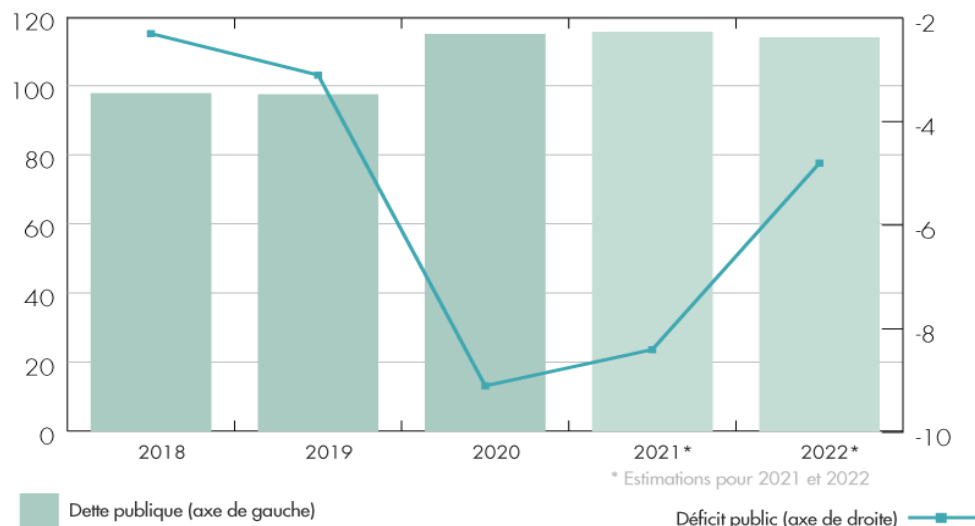
\* L'INSEE n'a pas publié de prévision de croissance pour l'année 2022

Source : [lafinancepourtous.com](http://lafinancepourtous.com) d'après PLF 2022



Sous l'effet du rebond du PIB, le déficit public et la dette de l'État devraient, en effet, reculer. Alors que le déficit public a atteint 9,1 % du PIB en 2020, notamment sous l'effet de la crise et des mesures prises pour en limiter l'impact, il devrait être de 8,4 % et 4,8 % du PIB respectivement en 2021 et 2022 selon la LOF 2022. La dette publique, quant à elle, reculera légèrement pour s'élever à 114 % du PIB en 2022.

EN % DU PIB



Source : lafinancepourtous.com d'après PLF 2022



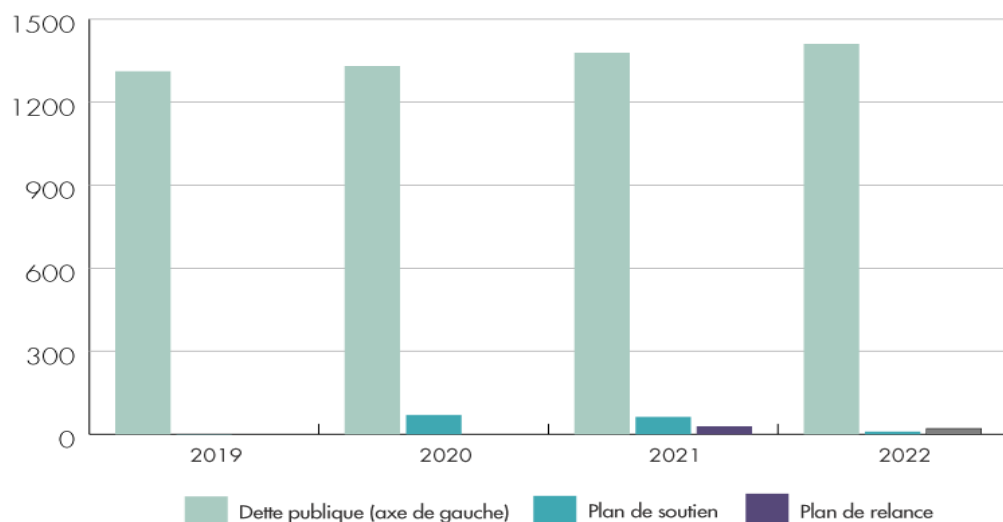
Avec la fin du « quoi qu'il en coûte », le montant des dépenses publiques diminuera en 2022, passant de 1 469 milliards d'euros en 2021 à 1 439 milliards d'euros.

Les dépenses au titre des plans de relance et de soutien de l'économie, adoptées pour lutter contre les effets de la crise liée au Covid-19, devraient atteindre 28,9 milliards d'euros en 2022, contre 90,6 milliards d'euros en 2021.

Dans le même temps, toutefois, les autres dépenses de l'État augmenteront, passant de 1 378 milliards d'euros en 2021 à 1 410 milliards d'euros en 2022. Ces dépenses intègrent notamment les mesures annoncées dans le cadre du « Beauvau de la sécurité », du plan « Marseille en grand » ou encore la prolongation du dispositif MaPrimeRénov'.

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES PUBLIQUES

EN MILLIARDS D'EUROS



Source : lafinancepourtous.com d'après PLF 2022

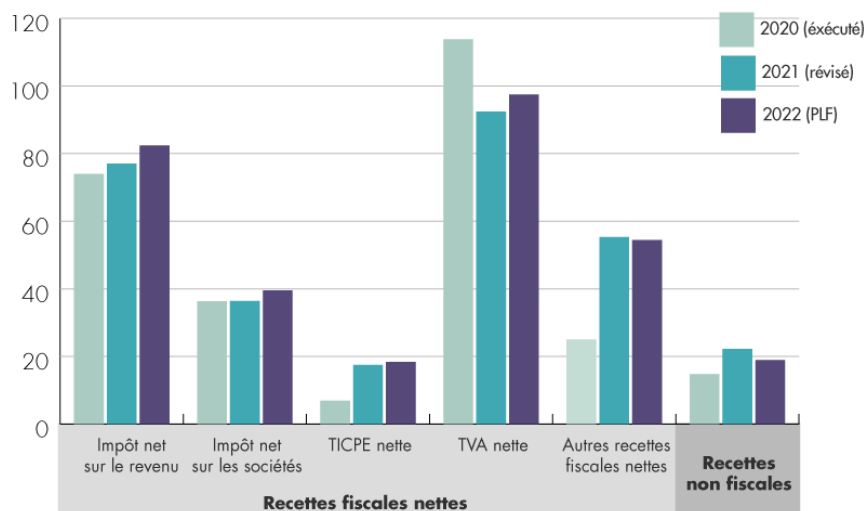


une hausse de 10,1 milliards d'euros est attendue. La loi de finances pour 2022 prévoit, en effet, un montant de recettes totales de 310,9 milliards d'euros, contre 300,8 milliards d'euros dans le budget révisé pour 2021.

Cette hausse des recettes publiques attendue intervient alors même que le gouvernement poursuit sa politique de baisse de l'imposition des sociétés et de suppression de la taxe d'habitation. L'explication de ce paradoxe tient au fait que les recettes publiques bénéficient de la reprise économique. En effet, la grande majorité des recettes de l'État sont proportionnelles à l'activité économique (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, TVA, etc.) : plus le PIB croît, plus les recettes publiques augmentent.

### ÉVOLUTION DES RECETTES DE L'ÉTAT

EN MILLIARDS D'EUROS



Source : lafinancepourtous.com d'après PLF 2022



Le Haut Conseil des finances publiques s'est montré particulièrement sévère à l'égard de la loi de finances 2022. S'il juge réalistes les prévisions de croissance et d'inflation pour 2021 et 2022, il déplore, tout d'abord, que la loi présentée par le gouvernement soit incomplète. En effet, le budget ne tient pas compte de dépenses déjà annoncées par le gouvernement, comme le grand plan d'investissement ou le revenu d'engagement. Or, ces mesures auront un impact non seulement sur les dépenses publiques, mais également sur l'équilibre macroéconomique. Le Haut Conseil des finances publiques s'est donc déclaré incapable d'évaluer la plausibilité du déficit public annoncé pour 2022.

Le Haut Conseil des finances publiques signale, en outre, que **le poids des dépenses publiques dans le PIB** sera supérieur de près de 2 points en 2022 par rapport à 2019, alors même que la plupart des mesures de soutien et d'urgence décidées depuis le déclenchement de la pandémie de Covid-19 devrait prendre fin...

Dans ce contexte, **le Haut Conseil s'interroge sur la pertinence de la baisse de la fiscalité poursuivie par le gouvernement depuis 2017**. Il préconise, enfin, d'affecter tout surplus de recette au désendettement de l'État.

## III – LA LOI DE FINANCES POUR 2022 : MESURES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

La loi de finances 2022 vient fixer le cap de la dotation globale de fonctionnement (A) en se basant sur la ligne directrice des années antérieures, notamment la suppression de la taxe d'habitation entre dans sa dernière ligne droite malgré quelques incertitudes (B). Ce sont plutôt les départements qui sont très fortement concernés tant par l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active que par la réforme de l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements (C).

Enfin, à signaler, une importante habilitation à réformer la responsabilité des gestionnaires publics est inscrite dans la LOF 2022 (D).

### A – Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)-

La LOF 2022 fait état dans ses articles 11 et 7 d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal fixée comme l'an dernier à hauteur de 18,3 milliards d'euros et 8,5 pour les départements. Soit un total de 26,8 milliards d'euros : un montant et une répartition strictement identiques à 2021.

Il pourrait y avoir une légère majoration pour notre commune dans la mesure où la LOF vient augmenter l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale de 10 millions d'euros.

En revanche, des effets indirects sont à craindre dans la mesure où l'échelon régional voit l'enveloppe de ses dotations baisser de 50 millions (25 millions de moins pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et la même somme pour la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale dite « dotation carrée »).

À surveiller d'encore plus près, l'article 47 de la loi vient porter réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation : le potentiel fiscal<sup>3</sup> verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. De manière plus directe c'est le risque pour certaines communes dont la dynamique de vente est positive et qui perçoivent des recettes liées, de voir leur potentiel fiscal augmenter et dès lors de toucher moins de dotations.

Le gouvernement prévoit un décret d'application dans lequel il promet la mise en place d'un système de « lissage » pour éviter les effets trop brutaux sur les dotations.

### B – Suppression de la taxe d'habitation : dernière ligne droite

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20 % de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Pour autant, l'impact de cette suppression sur les finances des collectivités territoriales n'est pas totalement connu : les associations d'élus, demandent en effet des garanties sur la compensation à l'euro près de la taxe.

Elles souhaitent également que la compensation prenne en compte les avis d'impositions supplémentaires de l'année 2020 émis entre 2021 et 2023 afin que le calcul soit plus juste.

Dans tous les cas, le bloc communal ne dispose plus d'autre levier fiscal que :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023),
- La taxe foncière sur le bâti,
- La taxe foncière sur le non bâti,

### **C – Les changements pour le bloc départemental**

Le bloc départemental est largement concerné par la loi de finances. Tout d'abord, la LOF 2022 acte de la réforme à venir du versement du revenu de solidarité active (RSA) : pour mémoire, il s'agit d'une expérimentation qui vise à ce que l'État récupère pendant 5 ans dans les départements volontaires « *l'instruction administrative et la décision d'attribution du RSA, l'examen des éventuelles réclamations et recours contentieux relatifs à ces prestations ; le contrôle administratif et le recouvrement des indus, enfin le financement de ces prestations* ».

Pour les départements intéressés, la mesure doit viser à garantir le versement du RSA dans un contexte où ceux-ci craignent une explosion des demandes du fait de la crise sanitaire.

L'État compensera ces dépenses supplémentaires en procédant dans les départements concernés à la reprise temporaire d'un certain nombre de ressources acquises historiquement.

Par ailleurs, la LOF 2022 finalise une autre réforme : celle de l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Depuis 2019, la DSID a remplacé la dotation générale d'équipement et l'enveloppe était divisée en deux parts : l'une destinée au financement de projets d'investissement portés par les départements et l'autre venant abonder directement le budget d'investissement de certains départements sur la base de critères de péréquation. Le mécanisme d'attribution faisait intervenir tant le Préfet de Région que celui de Département.

La LOF 2022 vient recentrer l'attribution exclusivement au niveau du Préfet de Région et surtout celle-ci se fera exclusivement sous forme de subventions visant à soutenir des projets portés dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

### **D – Modification du régime de la responsabilité financière des agents publics**

La LOF 2022 contient également une habilitation pour le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » par lequel le gouvernement entend augmenter les marges de manœuvre et la responsabilité des gestionnaires publics.

Le gouvernement vise à modifier les sanctions applicables à l'ensemble des agents publics : en effet, à date, le dispositif de responsabilité des comptables ne hiérarchise pas selon l'importance des manquements. La réforme doit donc permettre de sanctionner de « *manière plus efficace et ciblée les fautes graves relatives à l'exécution des recettes ou des dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion dans des cas de négligences et de carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important* ».



Conséquence : le régime particulier de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics qui date de 1963 sera abrogé au profit donc d'un système réprimant les fautes graves et dont les poursuites seront confiées à la Cour des Comptes pour l'ensemble des acteurs. Création également de la « faute de gestion » définie comme une carence grave ayant entraîné un préjudice financier significatif. Enfin, le projet envisage l'instauration d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur tout en élargissant la possibilité pour les exécutifs locaux de saisir les juridictions financières.

À voir également les conséquences encore inconnues notamment s'agissant de la séparation des ordonnateurs et des comptables qui demeure, mais dont la substance se trouvera modifiée par cette unification, mais également des contreparties de la nouvelle responsabilité des agents publics territoriaux amenés à participer à la « chaîne financière ». Car si l'ancien système indemnisait la tenue d'une régie et forçait à prendre une assurance à partir d'un certain montant, rien n'est dit de la poursuite de ces mécanismes avec la réforme attendue pour le 1er janvier 2023.

## IV - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

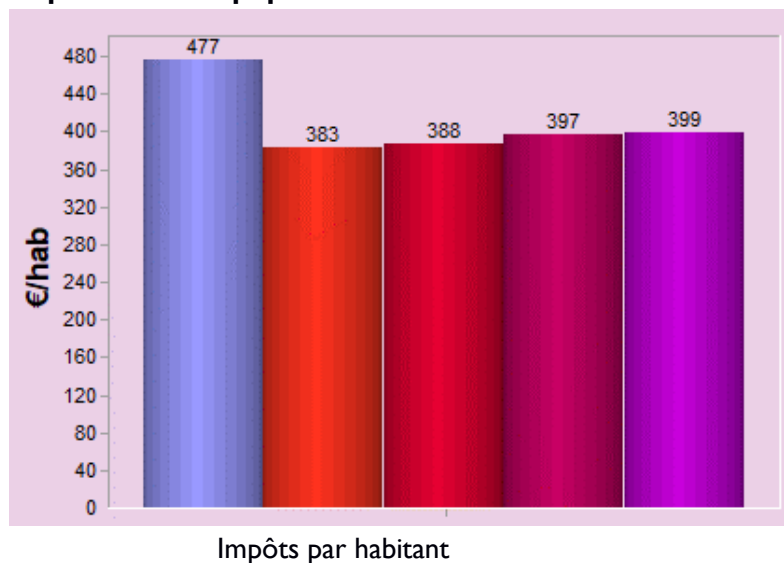
Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2022, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure financière de la collectivité.

Cette rétrospective s'appuie sur des données comparées provenant de nos comptes administratifs.

### A - La structure des recettes de fonctionnement de la collectivité

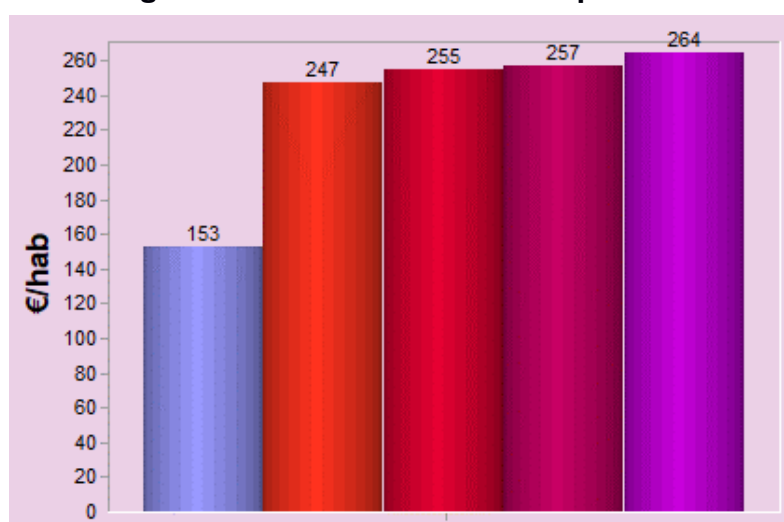
Par comparaison avec les communes de même strate.

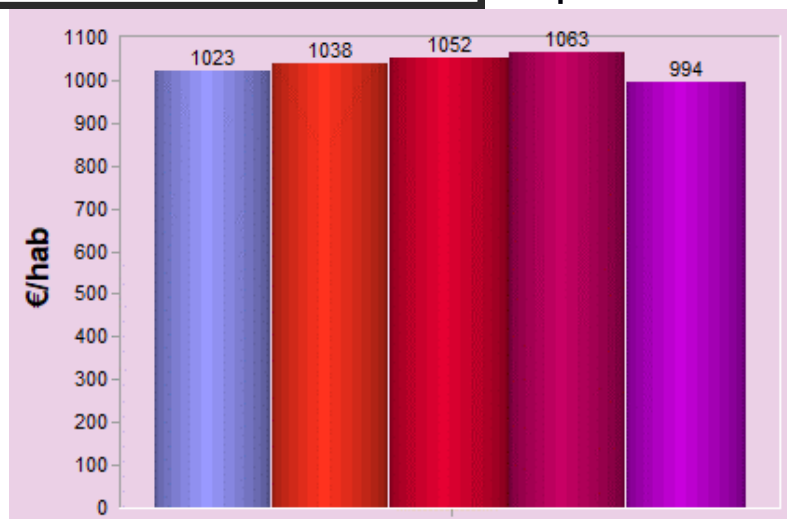
#### Impôts directs / population



Légende	
France 2020	(Barre bleue)
Commune 2017	(Barre orange)
Commune 2018	(Barre rouge)
Commune 2019	(Barre magenta)
Commune 2020	(Barre violette)

#### Dotation globale de Fonctionnement / Population





Recettes courantes par habitant

Ces ratios font apparaître plusieurs éléments relatifs à la structure des recettes :

- **Premier graphique** : même si le coefficient d'effort fiscal, indicateur de pression fiscale sur les ménages, se situe légèrement en-dessus de la moyenne nationale, soit 1,41 contre 1,11, la commune lève des recettes fiscales inférieures car elle dispose d'un potentiel fiscal très inférieur à celui des communes de notre strate (399€ contre 477€/habitant). Ainsi à taux d'imposition plus élevés, nous percevons beaucoup moins de produits. En effet, seuls 45% des foyers fiscaux sont imposés.

Pour exemple : 73% des enfants inscrits à la cantine bénéficie de la tarification sociale (familles dont le quotient familial est inférieur à 950 €).

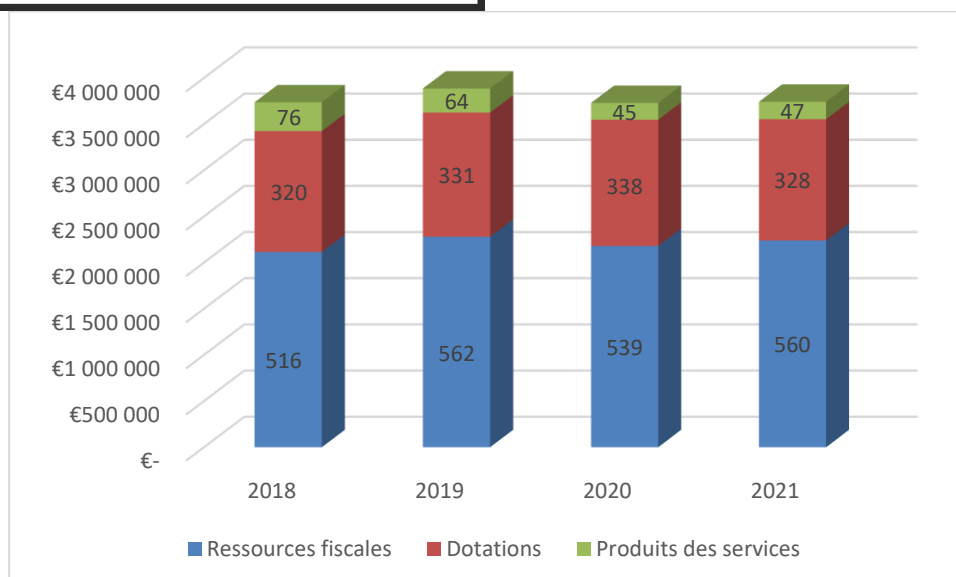
Cette situation fiscale impacte les capacités d'investissement de la commune.

- **Second graphique** : il convient de rappeler que le calcul de la DGF s'effectue sur la base du potentiel financier (richesse fiscale), de l'effort fiscal, de la population, du classement en zone de revitalisation rurale. La commune n'a pas trop souffert, comparativement à d'autres communes, de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités grâce notamment à son classement en zone de revitalisation rurale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- **Troisième graphique** : malgré des dotations de l'Etat ayant conservé un bon niveau, les recettes courantes perçues par la commune sont en dessous de la moyenne nationale (994 €/hab. contre 1023 €/hab.). Ceci du fait de la fiscalité comme vu précédemment, par ailleurs la pandémie de COVID-19 a freiné l'encaissement du produit des services, enfin, les dotations de l'intercommunalité restent faibles en contrepartie de ce qu'apporte la commune au territoire.

### L'évolution des principaux produits en € par habitant

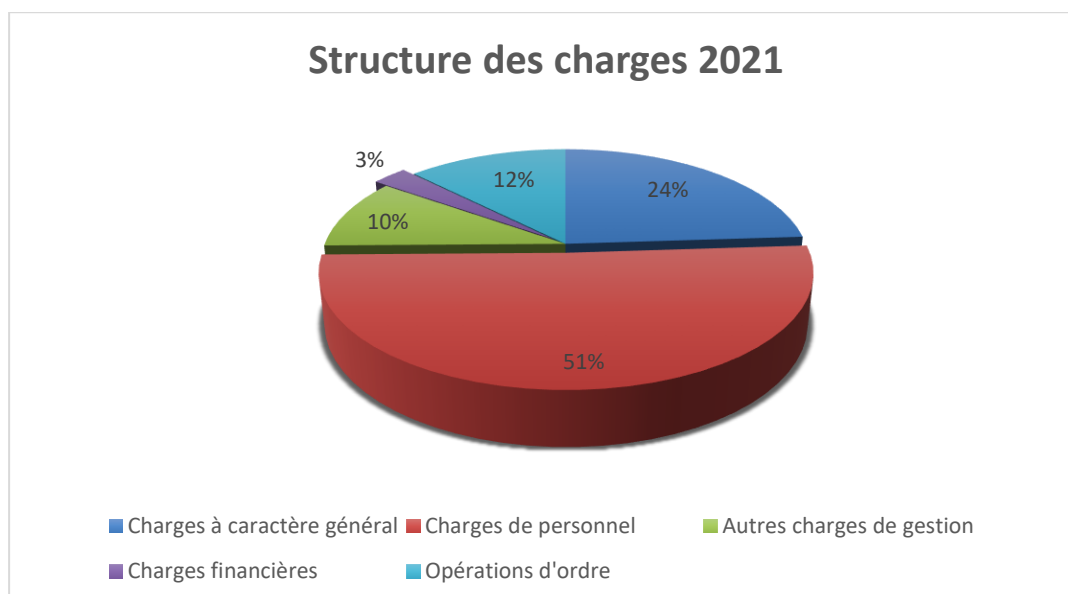
On note que les recettes 2021 ont atteint le niveau de celles de 2018. On constate notamment une baisse importante des produits des services, conséquence de la crise sanitaire.

	2018	2019	2020	2021
Ressources fiscales	2 114 057 €	2 279 377 €	2 179 716 €	2 235 087 €
Dotations	1 309 358 €	1 344 909 €	1 367 309 €	1 317 685 €
Produits des services	311 502 €	260 675 €	181 554 €	188 881 €
<b>Total</b>	<b>3 734 917 €</b>	<b>3 884 961 €</b>	<b>3 728 579 €</b>	<b>3 741 653 €</b>



## B – La structure des dépenses de fonctionnement

	2020		2021	
	Montants en €	En % des D	Montants en €	En % des D
Charges à caractère général	1 011 482 €	24%	1 037 356 €	24%
Charges de personnel	2 206 200 €	52%	2 198 673 €	51%
Autres charges de gestion	460 657 €	11%	432 704 €	10%
Charges financières	122 354 €	3%	119 983 €	3%
Opérations d'ordre	459 515 €	10%	539 525 €	12%



Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune montrent entre 2020 et 2021 :

- Tout d'abord une légère hausse (26 000 €) des charges à caractère général en 2021,
- L'amorce d'une baisse des charges de personnel (1 point) qui devrait se poursuivre dans les prochaines années en raison des prochains départs en retraite,
- Les charges de gestion sont aussi en légère diminution (1 point). Malgré un montant de

subventions aux associations plus important en 2021 (+ 17 500 €), la subvention d'équilibre versée au cinéma a été moins élevée en 2021 (20 000€ au lieu de 66 500 €).

- Des charges financières en légère diminution (en fonctionnement, il s'agit des intérêts de la dette).

Par comparaison avec les communes de la strate démographique de 2 500 à 5 000 habitants pour 2020.

	Achats et charges externes	Frais de personnel	Charges gestion courantes	Charges financières	Reversements de fiscalité	Autres charges (opérations d'ordre)
Commune	24%	52%	11%	3%	0%	10%
Communes 2500-5000 hab.	28%	52%	10%	2%	2%	6%

### C – Analyse financière rétrospective des comptes administratifs entre 2016 et 2021 (section de fonctionnement)

RETROSPECTIVE CA 2016-2021 ANALYSE FINANCIERE						
Analyse	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes fonctionnement courant	4 070 225,56€	4 135 132,17€	4 074 546,33€	4 168 974,84€	3 965 947,15€	4 213 593,52€
Dépenses fonctionnement courant	3 711 726,87€	3 848 801,49€	3 779 498,54€	3 812 424,35€	3 681 698,82€	3 668 734,42€
Epargne de gestion	358 498,69€	286 330,68€	295 047,79€	356 550,49€	284 248,33€	544 859,10€
Rec. fctnmt (hors 775)	4 441 069,05€	4 561 696,92€	4 467 471,49€	4 481 430,08€	4 201 915,34€	4 357 973,18€
Dép. fctnmt	4 169 204,59€	4 341 194,30€	4 388 816,66€	4 420 710,23€	4 265 302,66€	4 328 242,49€
Epargne brute	271 864,46€	220 502,62€	78 654,83€	60 719,85€	-63 387,32€	29 730,69€

Les recettes de fonctionnement sont en hausse, alors que les dépenses restent contenues. Par conséquent, l'épargne amorce un rétablissement.

La commune souffre d'un déficit de fiscalité comme vu précédemment compensé pour partie par des dotations de bon niveau. Toutefois, la commune a de lourdes charges liées à sa fonction de bourg-centre.

### D – L'investissement

- o Les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette : 1 010 264,10€ soit 253€/habitant (Moyenne nationale 2020 - communes 2 500 à 5 000 hab. = 296€)

On note des dépenses d'investissement hors dette inférieures à la moyenne de la strate. Les dépenses sont contenues et étalées au maximum pour tenir compte de nos capacités financières.

Il est évident qu'en tant que bourg-centre, la commune dispose de nombreux équipements comparativement aux communes de sa strate et d'un patrimoine classé important qu'il convient de réhabiliter. Nombreux sont ceux qui nécessitent une rénovation voire une réhabilitation et une mise aux normes.

Elles sont représentées par :

- Les dotations, fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement) pour 18 %,
- Les subventions d'investissement reçues pour 40 %,
- L'excédent d'investissement reporté pour 12 %,
- Les opérations d'ordre pour 30 %.

Les recettes du FCTVA (243 K€) et de la taxe d'aménagement (29 K€) sont en légère hausse par rapport aux prévisions budgétaires.

Les différentes sources de financement sont mobilisées au maximum pour réaliser les investissements prévus.

<b>RETROSPECTIVE INVESTISSEMENT CA 2016-2021</b>						
<b>Analyse</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Dép. investissement *	983 454,44€	1 800 436,28€	1 666 042,61€	1 054 974,03€	1 920 372,86€	1 538 449,80€
Rec. Investissement *	822 755,73€	1 965 324,86€	1 505 225,62€	2 231 021,73€	1 165 814,53€	2 169 201,78€
Dép. Inv en €/hab	246	456	422	266	488	385
Moyenne de la strate	397	414	446	480	410	ND
Rec. Inv en €/hab	206	497	381	563	296	542
Moyenne de la strate	404	429	441	460	430	ND

\*Hors excédent/déficit

**V - LA STRUCTURE DE LA DETTE**

La commune a engagé en 2019 un programme ambitieux de réhabilitation de deux hôtels particuliers classés acquis en 2009 pour réaliser une Pôle Touristique Economique et Culturel. Ceci explique en partie le niveau de son endettement par habitant, supérieur à la moyenne des communes de même strate. La réalisation de ce programme permettra à la commune de valoriser son patrimoine, développer le tourisme et le dynamisme de son tissu associatif et son image de capitale de la Lomagne Tarn et Garonnaise qui engendreront sans nul doute des retombées économiques pour la commune et son territoire.

<b>DETTE 2016-2021</b>						
<b>Analyse</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Rbsmt K dette	317 343,97€	318 962,44€	845 070,55€	404 778,04€	297 720,33€	527 308,70€
Dép. investissement	1 151 955,06€	2 129 635,61€	1 830 353,36€	1 380 101,77€	1 920 372,86€	1 538 449,80€
Rec. Investissement	822 755,73€	1 965 324,86	1 505 225,62€	2 231 021,73€	2 103 647,47€	2 352 476,39€
Dettes au 31.12	3 421 792,73€	4 345 830,29€	3 656 759,74€	4 501 981,70€	3 466 661,38€	3 739 352,68€
Dettes au 31.12*	3 225 988,22€	3 550 179,88€	3 305 269,10€	2 910 706,67€	2 913 315,84€	3 398 745,44€
Endettement par habitant	856€	1 100€	926€	1 137€	881€	935€
Endettement par habitant*	807€	898€	837€	735€	741€	850€
Moy. villes 3500-5000 hab.	769€	770€	762€	751€	728€	728€ (2020)

\*NB : Ne sont pas pris en compte les emprunts donnant lieu à remboursement de l'annuité par le Département.

L'augmentation du remboursement du capital de la dette en 2018 s'explique par la souscription d'un prêt relais de 600 000€ pour la construction du restaurant scolaire remboursé sur 2 ans (500 000 € en 2018 et 100 000 € en 2019) lors de l'encaissement des subventions.

- Etat de l'endettement annuel

Année	Capital de départ	Capital remboursé	Intérêts payés	Total versement	Capital restant dû au 31/12
2016	3 739 136,70	317 343,97	143 588,96	460 932,93	3 421 792,73
2017	4 064 792,73	318 962,44	138 202,53	457 164,97	4 345 830,29
2018	4 345 830,29	845 070,55	132 503,18	977 573,73	3 656 759,74
2019	3 656 759,74	404 778,04	120 997,16	525 775,20	4 501 981,70
2020	3 551 981,70	297 720,33	120 832,13	418 552,46	3 466 661,38
2021	4 266 661,38	527 308,70	107 974,35	635 283,05	3 739 352,68

- Etat de l'endettement annuel (sans les emprunts dits subventionnés)

Année	Capital de départ	Capital remboursé	Intérêts payés	Total versement	Capital restant dû au 31/12
2016	3 539 136,70	313 148,48	136 773,24	449 921,72	3 225 988,22
2017	3 864 792,73	314 612,85	131 540,91	446 153,76	3 550 179,88
2018	4 145 830,29	840 561,19	126 001,33	966 562,52	3 305 269,10
2019	3 300 759,74	390 053,07	112 068,87	502 121,94	2 910 706,67
2020	3 195 981,70	282 665,86	112 376,21	395 042,07	2 913 315,84
2021	3 910 661,38	511 915,94	99 856,73	635 283,05	3 398 745,44

L'encours est constitué à 100% de produits à taux fixes ou à taux variables simples, donc sans risque.

## VI – LES RELATIONS FINANCIERES COMMUNE / EPCI

---

### **POUR RAPPEL :**

Beaumont, bourg principal possède les infrastructures dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, du loisir, de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (A.L.S.H.) En moyenne entre 30 et 50 % des utilisateurs de ces différentes structures sont des habitants des autres communes de la Communauté de Communes.

Les charges en investissement et fonctionnement sont lourdes dans de nombreux domaines. La contribution de la commune à la Communautés de Communes au travers de la fiscalité professionnelle est d'environ 800 000 € alors que l'Attribution de Compensation (A.C.) qui lui est versée est de 154 467 € (elle est de 80 000 € pour Sérignac qui compte 540 habitants), Elle est inchangée depuis 2003, année de passage de la Communauté des Communes au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) alors que le montant de la fiscalité professionnelle a connu depuis, une augmentation importante.

Les recettes perçues par la commune de la part du groupement sont extrêmement faibles :

- Le montant de l'Attribution de Compensation ne correspond pas à la réalité. Le fait qu'elle soit figée à la date de passage à la F.P.U. handicape aujourd'hui fortement la commune et freine son développement structurel.

- Par ailleurs, les compétences n'ont pas été transférées en totalité : des charges incombent toujours à la commune alors que la compétence est transférée (notamment sur le patrimoine occupé par la Communauté de Communes pour l'exercice des compétences transférées).

- Enfin, comme indiqué précédemment, la commune offre l'ensemble des services culturels, sportifs et éducatifs aux populations alentours en sa qualité de bourg-centre (30 à 50% ne sont pas des Beaumontois) sans qu'aucune contrepartie financière ne lui soit versée.

### **QUELQUES CHIFFRES :**

Si on étudie les flux financiers entre les communes et leurs groupements selon leur appartenance communale, il apparaît que l'Attribution de Compensation (AC) que perçoit la commune représente **38,62€ / habitant** en recettes contre **172,80€ / habitant** en moyenne pour les communes appartenant à une Communauté de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique (cette somme s'élève même à **199,20€ / habitant** pour l'ensemble des petites villes).

De même, il apparaît que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) perçue par la commune représente **9,55€ / habitant** contre **28,50€ / habitant** en moyenne pour les communes appartenant à une Communauté de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique. - Source : La Banque Postale – Regard financier sur les petites villes 2 500 – 25 000 hab.- Déc. 2021.

Cette situation plombe aujourd'hui le budget de la commune (les reversements – AC et DSC) sont disproportionnées par rapport à ce qu'apporte la commune comme dynamisme au territoire (notamment 800 000 € de fiscalité professionnelle) et les charges de centralité qu'elle supporte.

Enfin, le Fonds de Péréquation ne permet pas de combler ce manque à gagner.



	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AC*	154 467,00€	154 467,00€	154 467,00€	154 467,00€	154 467,00€	154 467,00€
DSC**	38 989,41€	40 025,24€	38 447,49€	38 200,70€	38 200,70€	0€
FPIC***	0€	48 555,00€	44 200,00€	43 700,00€	45 896,00 €	47 396,00 €
<b>Total</b>	<b>193 456,41€</b>	<b>243 047,24€</b>	<b>237 114,49€</b>	<b>236 367,70€</b>	<b>238 563,70€</b>	<b>201 863,00€</b>

\*AC : Attribution de Compensation

\*\*DSC : Dotation de Solidarité Communautaire : constitue un moyen de renforcer la solidarité financière entre les communes membres d'un EPCI. Le principe et les critères de répartition entre les communes membres sont fixés par le conseil de l'EPCI en tenant compte notamment de l'importance de la population, du potentiel fiscal par habitant et de l'importance des charges de ses communes membres.

\*\*\*FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, celles dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national, pour la reverser à des collectivités moins favorisées. La commune est bénéficiaire de ce fonds.

### **L'ÉVOLUTION ATTENDUE :**

A la suite des différentes demandes de la commune sollicitant plus d'équité au sein de la CCLTG ainsi que le transfert de compétences supplémentaires, cette dernière a engagé une expertise financière auprès du cabinet « Ressources Consultant Finances ».

Cette expertise a consisté, dans un premier temps, à analyser et vérifier le calcul initial des attributions de compensation de chaque commune, tant pour la détermination de l'attribution de compensation fiscale que pour la prise en compte des charges transférées. Dans un second temps, elle a consisté à faire des propositions permettant de répondre au mieux à l'objectif de neutralisation budgétaire du transfert de charges tout en faisant en sorte, par la transparence et la recherche permanente d'équité, que personne ne soit lésé. Ses propositions serviront de base de travail à la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées, qui doit se réunir courant mars 2022. Cette commission devra émettre un rapport qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

Au final, ceci doit permettre d'élaborer un pacte financier et fiscal qui sera le document officiel régissant les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres.

Ainsi, l'expertise financière a déterminé que les 3 compétences suivantes pourraient être transférées à la COM-COM compte tenu de leur intérêt communautaire :

- La médiathèque dont les dépenses de fonctionnement ont été évaluées à 65 120 € pour 2020,
- La piscine dont la moyenne des dépenses de fonctionnement 2018-2021 a été évaluée à 79 423 €,
- Le point d'Information Jeunesse (P.I.J.) dont les dépenses de fonctionnement ont été évaluées à 20 385 € pour 2020.

Pour financer ce transfert de compétences, les maires, lors de la réunion du 9 décembre 2021 à Lavit, ont décidé :

- Que le coût net des compétences ne soit pas retenu sur les attributions de compensation communales,
- Que la communauté finance les compétences transférées via la hausse des recettes fiscales intercommunales (notamment par l'augmentation du taux de FB) – Ainsi les compétences sont financées par une recette dynamique et non figée,

- ~~Que la contribution des communes~~ au SDIS soit transférée à la Communauté de Communes ce qui permettra de neutraliser les effets négatifs sur le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) et la dotation d'intercommunalité,

- Enfin, que la compétence voirie d'agglomération soit restituée aux communes.

Par ailleurs, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée aux 10 communes ayant des écoles, ne répond pas aux obligations inscrites à l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, toutes les communes membres doivent être bénéficiaires directes de la DSC et selon des critères légaux (potentiel fiscal/financier, revenu/habitant, population).

Ainsi, la DSC n'a pas été versée aux 10 communes en 2021. En 2022, l'Attribution de Compensation intégrera 2 années de DSC (2021 et 2022) puis le montant de l'Attribution de compensation sera stabilisé en 2023 et la DSC sera supprimée.

Les effets sur l'Attribution de Compensation de l'intégration de la DSC et du transfert de la contribution SDIS pour la commune

AC 2007	Contribution SDIS	Intégration DSC 2021	Intégration DSC 2022	AC 2022	Retrait de la DSC	AC 2023	Restitution voirie d'agglomération	AC 2023
154 467€	74 401€	38 201€	38 201€	156 467€	38 201€	118 266€	40 606€	158 873€

**LE CALENDRIER 2022 :**

- Modification des statuts de la CCLTG, le plus rapidement possible pour intégrer le SDIS,
- Réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) permettant de définir les AC 2022,
- Délibérations concordantes de toutes les communes membres sous 3 mois,
- Lorsque toutes les communes ont transmis la délibération concordante, réunion du conseil communautaire pour valider les nouvelles AC.

## VII – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

**Les dépenses de fonctionnement** seront traitées comme les années précédentes, avec un souci permanent d'économie et de stabilité dans les dépenses incontournables, voire de diminution quand cela est possible.

Les charges à caractère général sont très contenues depuis 2019. Les nombreux bâtiments communaux, leurs lots de contrôles et mises aux normes, ne permettent pas d'envisager une diminution sensible de ce chapitre. Le transfert des compétences piscine et médiathèque à la CCLTG sera entériné à la suite de la réunion de la CLECT qui aura lieu en mars 2022.

En ce qui concerne les charges de personnel, 5 départs en retraite sont programmés au cours de l'année 2022. Certains seront remplacés, d'autres pas. Par conséquent, cela demandera une réorganisation des missions, notamment au sein du service technique.

### Mouvements de personnels prévus en 2022

Départs en retraite	Type d'emploi	Remplacements prévus
ATSEM	1 temps complet	1 temps complet
Agent d'entretien des locaux	1 temps complet	1 temps non complet
Agent technique	3 temps complets + 1 non complet	1 temps complet
Mutation	Type d'emploi	Remplacement prévu
Chef de serv. de PM	1 temps complet	1 Gardien-Brigadier TC

Les autres charges de gestion courante et notamment les subventions seront dans la mesure du possible maintenues à leur niveau de 2021 et les participations octroyées aux deux écoles de la commune seront adaptées à leur nombre d'élèves pour l'année scolaire 2021/2022. Quant au budget du CCAS, il sera bien évidemment adapté à la demande de son conseil d'administration.

En ce qui concerne **les recettes de fonctionnement**, comme les années précédentes, le levier de la fiscalité ne sera pas utilisé. Il n'y aura donc pas d'augmentation d'impôts en 2022. Les taux communaux (TFB et TFNB) ne seront pas modifiés car l'augmentation des bases devrait à elle seule influencer sur les factures des taxes locales de nos concitoyens.

Comme vu précédemment, les dotations de l'Etat devraient rester à leur niveau de 2021.

Au niveau des dotations de l'intercommunalité, l'attribution de compensation qui devrait être versée à la commune en 2022 est évaluée à 156 467€ comme vu au chapitre précédent (+ 100 000 € suite à la CLECT).

Les tarifs des services ont été actualisés en 2020 et 2021, il n'est donc pas prévu de les revoir.

**Les dépenses d'investissement** porteront sur les projets suivants :

- Travaux de réhabilitation du Pôle Touristique Economique et Culturel (2022-2024) – OB 2022 : CP 504 080 €,
- Travaux de structure dans la maison Fermat (2022) – OB 2022 : CP 120 000 €,
- Etude de diagnostic de l'église Notre Dame de l'Assomption - OB 2022 : CP 62 171 € - pour une programmation de la première tranche portant sur les travaux urgents (2023-2025 : travaux dont le chiffrage n'est pas encore connu),
- Étude pour l'extension du cimetière – OB 2022 : CP 10 000 €,
- Réalisation d'une aire de jeux pour enfants à la base de loisirs – OB 2022 : CP 38 600 €,

Etude pour l'installation d'un système de vidéoprotection – OB 2022 : CP 28 548 €,

- Etude dans le cadre du déplacement des entrepôts des services techniques rue Albert SOUBIES – OB 2022 : CP 20 000 €,
- Rénovation des locaux de l'ancienne perception pour l'implantation du nouveau poste de police municipale – OB 2022 : CP 70 000 €,
- Sécurisation de la place Gambetta – OB 2022 : CP 45 000 €,
- Rénovation d'une salle de classe à l'école élémentaire – OB 2022 : CP 17 000 €,

A ces opérations, s'ajouteront des crédits pour diverses réfections (voirie, bâtiments, équipements) et l'acquisition ou le remplacement de matériels (informatique, technique, mobilier, véhicule).

**Les recettes d'investissement** proviennent en majeure partie du FCTVA et de la Taxe d'Aménagement.

En matière de subventions, les partenariats et les aides financières seront toujours recherchés aux mieux des intérêts de la commune. Un contrat d'équipement doit être conclu avec le Département pour le financement des investissements pour la période 2022 – 2027. Par ailleurs en 2022, l'Etat et la Région accordent en priorité des aides financières pour les travaux de rénovation énergétique. Leurs soutiens seront sollicités pour la rénovation de nos équipements publics notamment le remplacement de chaudière au fioul, de menuiseries et l'amélioration d'isolations.

Pour ce qui concerne la dette, après l'extinction d'un emprunt en 2021 (annuité de 34 000 €), 3 emprunts se terminent en 2022, 2024 et 2025 :

- 2022 pour une annuité de 25 000 €,
- 2024 pour une annuité de 22 000 €,
- 2025 pour une annuité de 6 000 €.

Malgré cette évolution positive, nous essaierons de ne pas contracter d'emprunt en 2022 car le niveau d'endettement de la collectivité reste élevé. Nous utiliserons l'excédent d'investissement pour mener à bien le programme prévu.

## **EN CONCLUSION**

Le Rapport d'Orientations Budgétaire 2022 annonce :

- Un maintien du niveau des taux communaux des impôts locaux (pas d'augmentation depuis 2009),
- Une continuité dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement, recherche d'économies et de recettes supplémentaires, maîtrise des charges de personnel,
- Une gestion de la dette adaptée,
- Le transfert des compétences piscine et médiathèque à l'intercommunalité,

L'objectif consiste donc à trouver des ressources internes sans augmenter la fiscalité tout en maîtrisant la dette.

Par ailleurs, pour une collectivité locale, l'investissement est non seulement indispensable pour maintenir la qualité de sa prestation à ses habitants, mais aussi pour stimuler le tissu économique local, source de richesses pour tous.

Malgré une conjoncture peu favorable, la politique ambitieuse d'investissement doit se poursuivre pour terminer le pôle Touristique Economique et Culturel et engager les projets du mandat.

Nous devons donc harmoniser nos capacités budgétaires avec le niveau de subventions que nous pouvons obtenir.

Quoi qu'il en soit, nous sommes confrontés à une situation de plus en plus tendue. Nos prévisions doivent donc être appréhendées avec beaucoup de prudence et seront susceptibles d'être quelque peu bouleversées par le contexte économique à la suite de la crise sanitaire. Nous devons sans doute encore devoir faire preuve de réactivité et d'une grande capacité d'adaptation.

## VIII – LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA

---

Le budget annexe du cinéma apparaît en excédent de 27 141 € en fonctionnement.

En septembre 2021, le conseil municipal a modifié la qualification juridique du cinéma. Son statut de service public administratif permet à la commune de verser une subvention au service.

Les dépenses sont moins élevées en 2021 par rapport à 2020 (- 10 000 € environ). Ceci en raison de l'interdiction pendant une grande partie de l'année de la vente de boissons et friandises. Ainsi les achats ont été moindre.

Par ailleurs, les recettes sont stables par rapport à 2020 grâce à une subvention exceptionnelle de l'Etat de soutien renforcé pour les cinémas pour réduire les dégâts causés par la crise sanitaire pour un montant de 27 465 €.

En 2022, nos objectifs doivent être :

- De proposer une programmation capable d'attirer un large public,
- D'être efficace sur la communication,
- D'être capable de diversifier l'utilisation de la structure grâce à des occupations payantes.

## IX – LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

---

Le résultat du budget annexe de l'assainissement présente un excédent de 448 682,33 €. La commune exerçait jusqu'au 31/12/2021 la compétence de la collecte et le traitement des eaux usées. Depuis le 1/01/2022, cette compétence a été confiée par contrat de concession à la SAUR, qui assure désormais la gestion et le fonctionnement technique et financier du service pour une durée de 15 ans. La commune conserve à sa charge les gros travaux d'investissement consignés dans le schéma directeur.

Ce schéma directeur d'assainissement réalisé par la société PURE ENVIRONNEMENT est en cours d'achèvement. Le diagnostic du réseau a été réalisé et la hiérarchisation des travaux à effectuer a été entérinée.

La part communale liée au service permettra de dégager en moyenne 100 000 € de recettes nettes sur 10 ans

Les travaux de mise aux normes du réseau devraient s'étaler sur plusieurs exercices à compter de 2022. A cet effet, un emprunt d'environ 1 000 000 d'€ sera contracté sur 25 ou 30 ans.

La commune a pour objectif de mobiliser les différentes aides financières qui pourraient être perçues dans le cadre de ces travaux.